

COMMUNE de MARVAL

(Haute-Vienne)

DECISION N° 26-2025

en date du 7 mai 2025

portant sur la reliure des registres d'Etat Civil

Le Maire de la Commune de MARVAL (Haute-Vienne),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal N° 14-2020 en date du 10 juillet 2020 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

DECIDE

Article 1 – d'accepter le devis de FABREGUE SAS pour le démontage et le remontage pleine toile des tables décennales et des registres d'Etat Civil pour un montant hors taxes de 336.00 €.

Article 2 – La présente décision sera exécutée conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du C.G.C.T.

A Marval, le 7 mai 2025

Pierre HACHIN
Maire

